



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HORNOY-LE-BOURG

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **21 AOUT 2019**, il est procédé **du mercredi 25 septembre au vendredi 25 octobre 2019 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Centrale éolienne du Bois des Margaines (CEBMA) en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 145 m – Puissance nominale : 3,5 MW) et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie d'HORNOY-LE-BOURG, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie d'HORNOY-LE-BOURG (80640), siège principal de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations, devant être publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Madame Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. Elle se tient à la disposition du public à **la mairie d'HORNOY-LE-BOURG** :

- **le mercredi 25 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le samedi 5 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mercredi 16 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;**
- **le vendredi 25 octobre 2019, de 15 heures à 18 heures.**

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie d'HORNOY-LE-BOURG ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Centrale éolienne du Bois des Margaines (CEBMA), représentée par son directeur général, et dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein – P.A.T. Bât 2 – 34000 MONTPELLIER.

Le présent avis est consultable sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : HORNOY-LE-BOURG, BEAUCAMPS-LE-JEUNE, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BETTEMBOS, BROUCOURT, CAULIÈRES, CROIXRAULT, DROMESNIL, ÉPLESSIER, FOURCIGNY, GAUVILLE, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LAMARONDE, LIGNIÈRES-CHÂTELAIN, LIOMER, MARLERS, MEIGNEUX, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, OFFIGNIES, LE QUESNE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINTE-SEGRÉE, THIEULLOY-L'ABBAYE, VILLERS-CAMPSART, VRAIGNES-LÈS-HORNOY, AUMAËLE (76), MORIENNE (76) et ELLECOURT (76).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par la préfète de la Somme.

Amiens, le 21 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de service


Isabelle HERARD